
La modernisation de l'Office national de l'énergie

Mémoire déposé au Comité
d'experts sur la modernisation
de l'Office

MRC de Vaudreuil-Soulanges

Mars 2017

TABLE DES MATIÈRES

1. Mise en contexte	3
2. Positionnement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges quant à la modernisation de l'Office national de l'énergie	5
3. Application des lois et des règlements.....	5
4. L'intérêt public canadien doit passer par l'acceptabilité sociale et le respect de l'ensemble des juridictions.....	7
4.1 L'exemple du projet Oléoduc Énergie Est et du non-respect des règlements	9
4.2 Communication avec les communautés	10
5. L'aspect économique pour les communautés locales.....	10
5.1 Payer sa juste part pour l'occupation du sol	10
5.1.1 Payer pour les dommages	12
5.1.2 Fonds de prévoyance.....	12
6. Sécurité des infrastructures.....	13
6.1 La planification des mesures d'urgence avec l'ensemble des intervenants.....	14
6.2 La protection des prises d'eau potable et les critères de performance.....	15
7. Conclusion.....	16
7.1. Recommandations.....	17

1. Mise en contexte

La Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges est située entre la rivière des Outaouais et le fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et la province de l'Ontario. Cette position géographique a grandement influencé la MRC de Vaudreuil-Soulanges en matière de développement du territoire. D'une superficie de 855 km², comprenant 23 municipalités, son territoire est plus vaste que ceux de Montréal et de Laval réunis; elle est la MRC ayant le plus grand territoire du Grand Montréal. Vaudreuil-Soulanges compte également un réseau hydrique impressionnant avec plus de 4700 km de cours d'eau sillonnant son territoire.

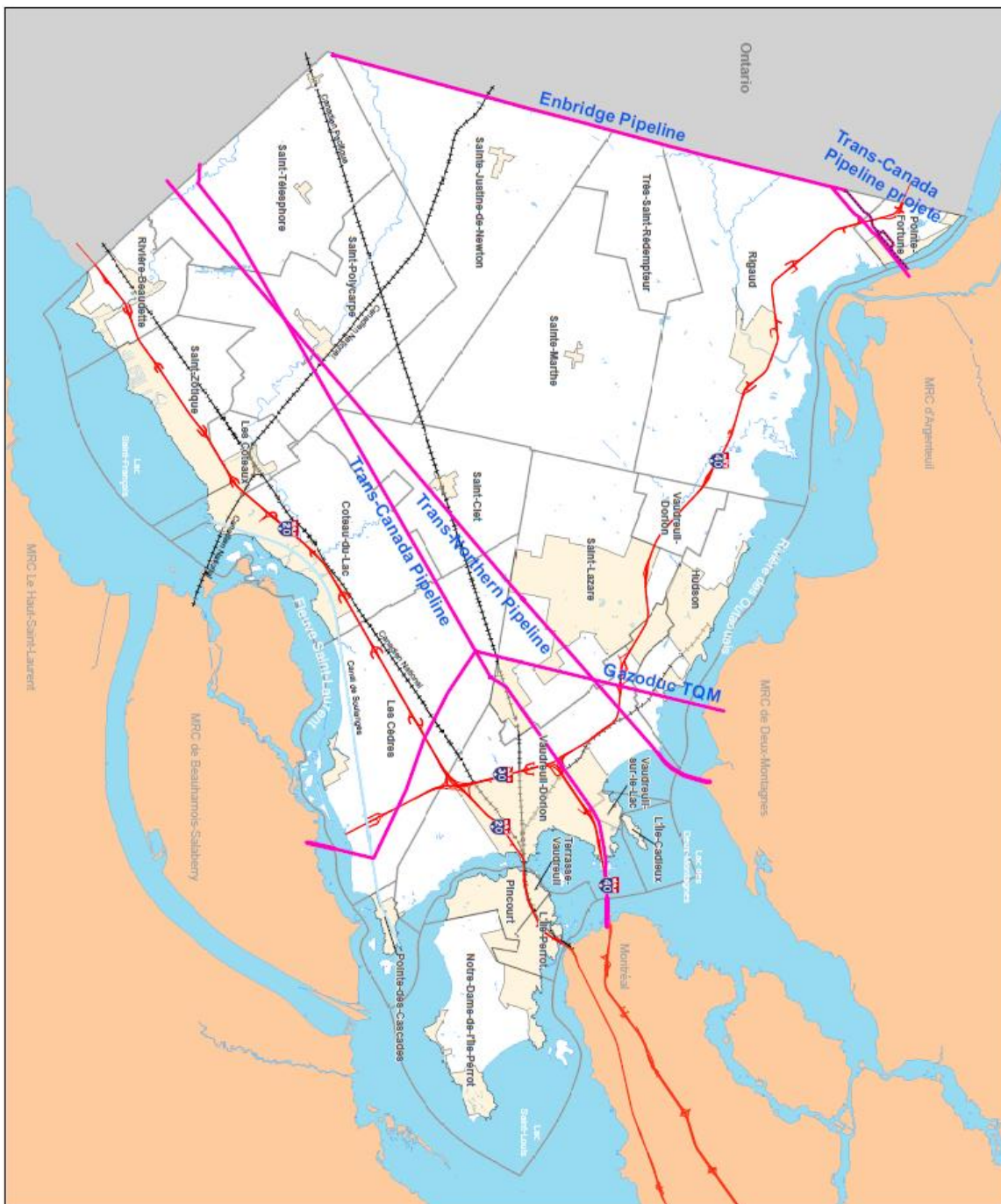
La MRC de Vaudreuil-Soulanges est la région du Québec comptant le plus de pipelines avec quatre lignes nationales de gaz et de pétrole provenant de l'Ouest canadien. Dans l'éventualité où le projet Oléoduc Énergie Est verrait le jour, il s'agirait d'une cinquième ligne de pipeline sur son territoire. Cette présence marquée des différents pipelines lui confère une longue expérience quant aux éléments négatifs qu'entraîne la construction ainsi que l'opération d'un pipeline.

Puisque Vaudreuil-Soulanges est la porte d'entrée des pipelines au Québec et est située directement dans le Corridor de commerce, plusieurs grandes infrastructures nationales ou internationales traversent son territoire :

- Deux autoroutes, l'une reliant Montréal à Toronto (A-20), l'autre reliant Montréal à Ottawa (A-40);
- Trois axes ferroviaires, le premier reliant Montréal à Vancouver via Toronto, le deuxième reliant Montréal à Chicago via Toronto et le troisième reliant Montréal à Ottawa via la municipalité des Coteaux;
- Quatre lignes d'énergie électrique, l'une de 735 kV servant au bouclage du réseau électrique de la région métropolitaine et trois autres servant à l'exportation;
- Deux centrales hydroélectriques, soit celles des Cèdres et de Carillon;
- Quatre pipelines acheminant du gaz et du pétrole de l'Ouest canadien;
- La voie maritime du Saint-Laurent traversant les lacs Saint-François et Saint-Louis;
- Le canal de Soulanges.

L'ensemble de ces infrastructures, et plus spécifiquement les pipelines, a permis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de développer une expertise quant aux répercussions qu'entraîne la présence de ces diverses infrastructures sur un territoire, ainsi qu'un historique et une expérience sur les répercussions qu'ils entraînent à un schéma d'aménagement et de développement, à un schéma de couverture de risques en sécurité incendie et à l'aspect juridique.

Figure 1 : Les pipelines sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges



2. Positionnement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges quant à la modernisation de l'Office national de l'énergie

La Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges réitère l'ensemble des points soulevés par la Communauté métropolitaine de Montréal. Toutefois, nous sommes d'avis que la modernisation de l'Office national de l'énergie devrait placer au centre de ses préoccupations les éléments suivants : le processus d'approbation et d'application de la loi, l'acceptabilité sociale, le respect de l'ensemble des lois et règlements, les aspects économiques des communautés locales et les critères de performance élevés en terme de protection des biens et des personnes.

La MRC de Vaudreuil-Soulanges tient à souligner et à féliciter la présente démarche de processus de modernisation de l'Office. Force est de constater que l'année 2016 a fortement miné la crédibilité de l'Office avec, notamment, les conclusions du *Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines de compétences fédérales* et la récusation de deux des commissaires attitrés au projet Oléoduc Énergie Est. La MRC de Vaudreuil-Soulanges avait déjà exprimé la nécessité de réformer l'ONÉ dans une lettre, coécrite avec la MRC d'Argenteuil, adressée au Premier ministre du Canada. La MRC est satisfaite que le gouvernement veule agir en ce sens puisque l'Office est complètement dépourvu de toute crédibilité.

3. Application des lois et des règlements

Dans le cadre de la présente modernisation, la MRC de Vaudreuil-Soulanges recommande au Comité d'experts d'accorder une attention particulière au processus d'approbation des pipelines ainsi qu'à l'application de la loi.

En raison du nombre important de pipelines sur notre territoire, nous avons repéré de nombreux manquements au respect des lois et des règlements. Le *Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement sur la surveillance des pipelines* est venu confirmer cette culture de déviance :

- L'ONÉ est incapable de suivre de manière adéquate l'application des conditions qu'il pose pour l'approbation des projets;
- L'ONÉ ne fait pas le suivi des écarts de conformité des compagnies à l'égard de la réglementation en vigueur;
- Les systèmes de gestion de l'information de l'Office sont inadéquats pour suivre la conformité des compagnies;
- Le tiers des manuels d'urgence des compagnies examinés par la commissaire « révèle l'absence d'éléments d'informations importants ».

Dans les dernières années, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a dénoncé maintes fois le non-respect des articles 33 à 35 du *Règlement sur les pipelines terrestres* (RPT). Les

compagnies Enbridge et TransCanada, toutes deux promotrices d'importants projets de transport du pétrole par pipeline, enfreignent ces articles depuis de nombreuses années.

Dans le cas d'Enbridge, l'Office avait exigé que la société travaille ses plans de mesures d'urgence avec les services de sécurité incendie locaux des municipalités et qu'elle les dépose six mois après le renversement de la ligne 9b. En date d'aujourd'hui, près d'un an et demi suivant la remise en exploitation du pipeline, ces plans de mesures d'urgence ne sont toujours pas finalisés. Comme il s'agit d'un manquement important à l'une des conditions essentielles de la mise en œuvre de la canalisation 9b, l'Office devrait agir afin de faire cesser l'ensemble des opérations de cette canalisation jusqu'à ce que la société se conforme à l'ensemble des conditions d'approbation.

Étant donné ce manquement important, il est inconcevable que la société Enbridge puisse continuer ses activités sur ce pipeline en violant les conditions d'approbation du projet. Cette situation est d'autant plus inacceptable que le document remis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, faisant foi de plan de mesures d'urgence, prouvait la méconnaissance des intervenants en fabulant notamment des services de sécurité incendie pour des petites municipalités desservies par leurs voisines.

En fournissant des informations erronées de la sorte, Enbridge a démontré une méconnaissance flagrante de notre territoire qui ne peut s'expliquer que par un non-respect du RPT. L'article 35 du *Règlement sur les pipelines terrestres* n'est pas respecté puisqu'il prévoit un travail conjoint avec les acteurs de première ligne :

« La compagnie doit établir un programme d'éducation permanente à l'intention des services de police et d'incendie, des installations de santé, des autres agences et organismes compétents ainsi que des membres du grand public qui habitent près du pipeline pour les informer de l'emplacement du pipeline, des situations d'urgence possibles pouvant mettre en cause le pipeline et des mesures de sécurité à prendre en cas d'urgence. »

En date du dépôt du présent mémoire, l'ensemble des intervenants cité dans l'article 35 ne reçoit toujours pas de formations respectant cet article du RPT.

En plus d'être incapable de faire respecter ses règlements, l'Office national de l'énergie semble se placer dans une position qui ressemble à de la complicité avec la société Enbridge en soutenant la démarche qui tente de contourner les règlements municipaux en planifiant la sécurité civile et incendie à l'échelle métropolitaine afin de diminuer le nombre d'acteurs et de simplifier la démarche. La planification de l'intervention en sécurité incendie et civile doit être réalisée à l'échelle régionale et locale, car ce sont les municipalités qui seront appelées à intervenir en cas d'incident.

Chaque fois que la MRC questionne l'Office sur les plans de mesures d'urgence et les plans particuliers d'intervention pour son territoire, elle se fait référer au Comité de vigilance de la Communauté métropolitaine de Montréal. En agissant de la sorte, l'ONÉ encourage le non-respect de ses propres règlements puisque l'article 35 du *Règlement sur les pipelines terrestres* devrait s'appliquer à l'échelle municipale et régionale. En élaborant le plan de mesures d'urgence et les plans particuliers d'intervention en

l'absence des acteurs locaux, il est impossible de considérer les services de police, les installations de santé ainsi que les autres agences et organismes compétents comme l'exige l'article 35.

Le non-respect du RPT semble être répandu chez les sociétés de transport d'énergie par pipeline puisque TransCanada ignore elle aussi ces articles. Dans ses récents échanges avec la société TransCanada (mai 2014), cette dernière confirmait qu'elle n'avait pas organisé d'exercice d'urgence sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges entre 2014 et 2006. En plus du délai inacceptable entre les exercices d'urgence, l'exercice de 2006 n'était pas un exercice, mais bien une séance d'information.

Recommandation :

La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au Comité d'experts sur la modernisation de l'Office national de l'énergie d'assurer un meilleur suivi assorti d'un pouvoir coercitif afin de contraindre les compagnies à respecter à la lettre le *Règlement sur les pipelines terrestres*. Ainsi les éléments suivants seraient respectés, ce qui permettrait d'assurer la sécurité des Canadiennes et des Canadiens :

- Une formation adéquate des services de sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- Une consultation avec les intervenants de première ligne de l'ensemble de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, ainsi que l'ensemble des organismes qui peuvent devoir intervenir en cas d'urgence sur le pipeline, dans son processus d'élaboration et de mise à jour des plans de mesures d'urgence;
- L'ensemble des installations actuelles et futures serait soumis à un processus d'exercice plus rigoureux en respect avec le *Règlement sur les pipelines terrestres*.

3.1 Demande d'accès à l'information

Selon l'article 11 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office est une cour d'archives. À titre d'exemple, l'Office se compare à un tribunal comme la Cour supérieure du Québec.

Dans ce contexte, il est inconcevable que la MRC de Vaudreuil-Soulanges n'ait jamais obtenu de suite quant à ses demandes d'accès à l'information répétées pour obtenir la version des plans de mesures d'urgence qui ont été étudiés et approuvés par l'ONÉ pour accepter le projet de renversement du flux du pétrole dans la canalisation 9b de la société Enbridge.

En guise de réponse, l'Office a référé plusieurs fois au site du promoteur et, pour faire suite à notre insistance, a fini par nous faire parvenir un document. Toutefois, le document n'était pas authentifié en l'absence du sceau de l'Office et de date. Nous avons donc eu l'impression que l'Office nous avait envoyé la dernière version des plans de mesures d'urgence du promoteur et non la version étudiée.

Après réflexion et analyse, la MRC a réalisé que, dans ses motifs de décision concernant le projet de renversement de la canalisation 9b, l'Office a affirmé ceci :

Étant donné la nature de la demande, l'Office n'a pas fait un examen ou une vérification en profondeur des activités courantes et permanentes d'exploitation et d'entretien le long de la canalisation, du programme de gestion de l'intégrité actuel d'Enbridge ou des systèmes en place de gestion environnementale et d'intervention en cas d'urgence. Ces aspects, parmi d'autres, sont examinés au cours des activités périodiques de vérification et de surveillance de la conformité menées par l'Office.

Si l'Office n'a jamais reçu les plans de mesures d'urgence comme le laisse entendre l'affirmation précédente, l'Office aurait dû nous signifier par écrit qu'elle ne possédait pas le document. Un tribunal quasi judiciaire comme l'Office national de l'énergie devrait minimalement pouvoir répondre correctement aux demandes d'accès à l'information et avoir un service du greffe comme tous les tribunaux.

4. L'intérêt public canadien doit passer par l'acceptabilité sociale et le respect de l'ensemble des juridictions

La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au Comité d'experts sur la modernisation de l'Office national de l'énergie d'inclure la notion d'acceptabilité sociale au cœur des décisions entourant la réglementation des pipelines. Pour assurer l'acceptabilité sociale des projets, il est impératif que les sociétés de pipelines obéissent aux lois et règlements qui régissent l'ensemble des entreprises et des citoyens. La notion d'acceptabilité sociale doit être perçue comme un facteur déterminant de l'intérêt public canadien afin de maintenir la paix sociale.

Pour respecter les communautés locales, il faut respecter les règlements locaux et municipaux. L'acceptabilité sociale n'est pas seulement une expression, mais sa réussite passe par le respect des conventions sociales et donc de l'ensemble des lois et des règlements de toutes les échelles de gouvernance.

La MRC de Vaudreuil-Soulanges appuie fortement la demande de la Communauté métropolitaine de Montréal afin que l'évaluation des projets sous l'autorité de l'Office tienne compte des connaissances détaillées du territoire que possèdent les gouvernements provinciaux, métropolitains, régionaux et municipaux; notamment en ce qui concerne les effets d'un projet sur l'aménagement du territoire, l'environnement, l'économie, la santé, la qualité de vie et la sécurité des citoyens. Cette implication assurera ainsi que les projets de pipelines soient réalisés en fonction des connaissances fines des territoires que les infrastructures de pipelines traversent.

À l'instar de la Communauté métropolitaine de Montréal, la MRC de Vaudreuil-Soulanges trouve inconcevable que le gouvernement du Québec ait dû déposer, le 1^{er} mars 2016, une requête en injonction à la Cour supérieure du Québec afin que TransCanada respecte la législation du Québec en matière de procédure d'évaluation.

Recommandation

La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au Comité d'experts sur la modernisation de l'Office de s'assurer que l'ensemble des projets de pipelines implique tous les paliers gouvernementaux ayant une juridiction sur les territoires concernés afin que les projets respectent l'ensemble des réglementations en vigueur.

La MRC demande également au Comité d'experts sur la modernisation de l'ONÉ de considérer l'acceptabilité sociale comme un critère de l'intérêt public canadien.

4.1 L'exemple du projet Oléoduc Énergie Est et du non-respect des règlements

Dans les dernières années, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a tenu de nombreuses rencontres avec les représentants du projet Oléoduc Énergie Est ainsi que des représentants de l'Office national de l'énergie. Après plus de deux ans d'échange, la MRC n'a jamais été satisfaite des réponses offertes par le promoteur et n'a pas eu confiance en la capacité de l'Office national de l'énergie de garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens à travers ce projet.

Dans les faits, le projet Oléoduc Énergie Est peut se soustraire à la réglementation provinciale et locale puisque ce projet de pipeline est de compétence fédérale. Toutefois, puisque ce type de projet suscite beaucoup d'enjeux quant à son acceptabilité sociale, la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'attend à ce que l'Oléoduc Énergie Est respecte l'ensemble des réglementations en vigueur, y compris son schéma d'aménagement.

Or le projet Oléoduc Énergie Est, dans sa forme actuelle, est non conforme à la réglementation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, puisque dans le tracé actuel le pipeline traverse le périmètre urbain de la municipalité de Pointe-Fortune.

Le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges stipule ceci au sujet de nouveau pipeline à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation :

« L'implantation de toutes nouvelles grandes infrastructures de transport d'énergie doit être réalisée à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Toutefois, l'implantation d'une telle infrastructure peut être autorisée s'il est démontré qu'elle ne peut être effectuée ailleurs sur le territoire. » - Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges Chapitre 3. P. 46.

« Les sociétés de gaz ou de pétrole projetant une infrastructure de transport à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation doivent préparer une étude d'implantation et la soumettre à la municipalité avant que tout permis ne soit délivré par celle-ci. » - Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, Chapitre 3 p. 47.

Plutôt que de déposer une étude d'implantation comme exigé par le schéma d'aménagement, la société a plutôt fait part de ses arguments dans une lettre sans éléments justificatifs et au contenu superficiel.

Recommandation

La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au Comité d'experts sur la modernisation de l'Office national de l'énergie de prévoir de nouvelles dispositions pour rendre obligatoire le respect des différents instruments de planification et d'aménagement du territoire, à l'échelle métropolitaine, régionale et municipale (Schémas d'aménagement et de développement, règlements d'urbanisme, Plan métropolitain d'aménagement et de développement) plutôt que de se limiter uniquement aux lois et règlements fédéraux.

4.2 Communication avec les communautés

La MRC de Vaudreuil-Soulanges appuie totalement les demandes de la Communauté métropolitaine de Montréal quant à la nécessité d'exiger de l'Office national de l'énergie qu'elle mette en place un véritable processus favorisant un meilleur dialogue en vue de recueillir le point de vue des parties prenantes. En ce sens, une certaine flexibilité devrait être accordée dans les délais ou être modulée en fonction de l'envergure du projet afin de rendre possible une réelle participation de toute personne ou organisation intéressée.

La MRC de Vaudreuil-Soulanges a investi de nombreux efforts afin de se faire entendre par l'Office national de l'énergie dans les dernières années relativement aux différents projets de pipeline qui traverse son territoire. Malgré ses efforts, la MRC a été ignorée par l'ONÉ.

Dans ce contexte, la MRC de Vaudreuil-Soulanges ne peut que réitérer la pertinence du projet de modernisation de l'ONÉ.

Recommandation

La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au Comité d'experts sur la modernisation de l'ONÉ de rendre obligatoire la communication, la collaboration et la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques en plus d'examiner les projets dans une perspective de développement durable. L'Office devrait aussi considérer les facteurs d'acceptabilité sociale dans ses recommandations au gouverneur en conseil en vue de la prise de décision du gouvernement du Canada.

5. L'aspect économique pour les communautés locales

5.1 Payer sa juste part pour l'occupation du sol

Le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est, depuis plusieurs années, aliéné par le passage de pipelines. En effet, 253 hectares d'emprises, dont 25 hectares situés à

l'intérieur des périmètres d'urbanisation occupent son territoire. Les pipelines n'ont aucun avantage fiscal pour les municipalités, car en plus d'occuper une partie du sol pour faire l'exploitation d'une infrastructure à haut risque pour les populations et pour l'environnement, ces sociétés bénéficient d'une taxation avantageuse.

Afin d'éclaircir cette situation, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a commandé une étude fiscale sur la taxation actuelle des pipelines afin d'évaluer l'équité du régime fiscal. Cette étude démontre que les pipelines profitent d'un mode de taxation avantageux dont la base est régressive, ce qui crée une iniquité évidente par rapport aux autres propriétés foncières dont la valeur s'accroît avec le temps ainsi que l'évolution du marché immobilier.

Lorsqu'un pipeline est localisé dans un périmètre d'urbanisation, aucune construction n'est possible dans son emprise, ce qui prive les municipalités d'un revenu de taxation bien supérieur à celui des pipelines. De plus, contrairement à la construction d'un immeuble commercial ou industriel, le pipeline n'entraîne aucune synergie économique.

Le cas récent du tracé déposé par Oléoduc Énergie Est en date du 12 septembre 2014, illustre bien cette problématique. Dans ce scénario, le pipeline traverse le périmètre urbain de la municipalité de Pointe-Fortune, ce qui entraînerait des pertes importantes pour la municipalité. En effet, aucune construction n'est possible sur un terrain compris dans l'emprise du pipeline.

Ainsi, le passage du pipeline sur le territoire de la municipalité de Pointe-Fortune entraîne des pertes financières importantes pour la municipalité. En occupant une portion de son périmètre d'urbanisation, le pipeline vient empêcher tout type de développement sur ces terrains et rapporte une taxation beaucoup plus basse que les autres usages possibles. Pour survivre, les petites municipalités doivent pouvoir développer leur périmètre d'urbanisation pour en tirer des revenus intéressants.

Dans le cas de la ville de Vaudreuil-Dorion, la situation est aussi fortement problématique puisque les gazoducs actuels traversent un parc industriel sur plus d'un kilomètre. Comme le taux d'évaluation foncière est élevé en zone industrielle, ce sont des centaines de milliers de dollars qui sont perdus par la ville annuellement.

Alors que les revenus de taxation sont évalués selon l'occupation du sol, les sociétés qui possèdent des infrastructures importantes et qui occupent des sols se doivent de payer un revenu de taxation équitable avec les citoyens des municipalités. En l'absence de cette équité fiscale, les municipalités et leurs contribuables peinent à arriver sur le plan de l'imposition et de la taxation. Les sociétés utilisant le même sol que les contribuables se doivent de payer leur juste part pour l'occupation du territoire.

Le système de taxation actuel est donc un type de subvention à l'industrie des pipelines puisqu'ils profitent d'un système de taxation inéquitable dont ils tirent un net avantage.

Recommandation

La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au Comité d'experts sur la modernisation de l'Office national de l'énergie d'imposer à l'Office des études économiques complètes lors de l'évaluation des retombées économiques d'un pipeline. En plus de calculer les impacts sur le PIB, les études doivent considérer les pertes fiscales des municipalités qui voient leur territoire aliéner par les pipelines et leurs emprises.

5.1.1 Payer pour les dommages

La MRC de Vaudreuil-Soulanges a été témoin de plusieurs cas de figure dans les dernières années en raison du nombre important d'infrastructures qui sillonnent son territoire. Au moment de présenter leurs projets, les sociétés se targuent toujours d'être de bons citoyens corporatifs et de prendre leurs responsabilités pour assumer l'ensemble des coûts liés à leur présence sur le territoire. Toutefois, lorsqu'il y a un litige, ces sociétés ne respectent pas toujours leurs engagements.

Toutes les dispositions doivent être prises afin que les citoyens n'aient pas à payer pour les dommages causés par tout type d'intervention sur un pipeline. Malgré les engagements des compagnies de transport des matières énergétique, l'Office national de l'énergie doit prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces entreprises paient l'ensemble des frais directs et indirects liés à l'exploitation et l'entretien des infrastructures de pipelines.

Les contribuables n'ont pas à payer pour les nuisances causées par des compagnies privées entraînant des conséquences environnementales et des dommages aux infrastructures publiques ou autres.

Recommandation

La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au Comité d'experts sur la modernisation de l'Office national de l'énergie d'augmenter le pouvoir coercitif de l'ONÉ, en plus de sa responsabilité comme régulateur, afin d'assurer que les contribuables canadiens n'aient plus à payer pour des dommages ou des conséquences liés à l'exploitation des pipelines.

5.1.2 Fonds de prévoyance

Afin d'appliquer la précédente recommandation, l'Office national de l'énergie doit s'assurer qu'il existe un fonds disponible pour payer tout type de dommages encouru par l'exploitation des infrastructures de pipelines. La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande donc la création d'un fonds de 5 G\$ pour pallier un déversement de pétrole ou autres. Les municipalités et les citoyens touchés n'auraient donc plus à faire appel aux tribunaux pour forcer les sociétés à payer pour les dommages causés par leurs activités, et ce, qu'ils soient responsables ou non.

Dans le système actuel, les sociétés de pipelines affirment posséder les fonds nécessaires pour pallier tout type de déversement de pétrole qui surviendrait par l'exploitation de leurs infrastructures. Toutefois, de telles garanties ou des polices d'assurance ne sont pas suffisantes. La création d'un Fonds de prévoyance permettrait aux municipalités ainsi qu'aux différentes victimes d'avoir un fonds disponible au moment de l'incident sans devoir se lancer dans des batailles juridiques sur les responsabilités des parties prenantes.

L'exemple récent de la faillite de l'entreprise Montréal, Maine & Atlantic suivant la tragédie de Lac-Mégantic a laissé un fardeau financier important aux contribuables. Si un Fonds de prévoyance avait existé au moment de cette tragédie, malgré la faillite de l'entreprise, une somme monétaire aurait été disponible pour payer l'intervention en sécurité publique, pour aider à la reconstruction du centre-ville de Lac-Mégantic et pour indemniser les proches des victimes.

Les déversements précédents ont démontré que, bien souvent, le coût de dépollution et de compensation des victimes est souvent sous-évalué. Le Fonds de prévoyance proposé par la MRC de Vaudreuil-Soulanges permettrait de pallier cette sous-évaluation, éviterait aux contribuables d'avoir à en assumer la facture et permettrait à TransCanada Pipelines de se comporter en citoyen corporatif responsable. À titre d'exemple, le déversement de pétrole causé par la société Enbridge en 2010, dans la rivière Kalamazoo au Michigan, a entraîné des frais de plus d'un milliard de dollars.

Recommandation

La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au Comité d'experts sur la modernisation de l'Office national de l'énergie d'inclure, à l'intérieur du budget de l'Office national de l'énergie et investi par les sociétés de pipelines, un Fonds de prévoyance de (5) milliards de dollars dans un compte en fiducie afin de garantir l'accès immédiat à une somme d'argent importante en cas de problématique.

6. Sécurité des infrastructures

Compte tenu des risques élevés associés à l'exploitation des pipelines sur un territoire, le Comité d'experts sur la modernisation de l'Office national de l'énergie a le devoir d'accorder une attention particulière à l'aspect de la sécurité. L'Office doit se doter de critères de performance élevés lorsqu'il évalue les plans de mesures d'urgence des projets, comme il se fait dans le domaine de la sécurité incendie au Québec.

Recommandation

L'Office doit rendre obligatoire la création de comités de monitoring réunissant les représentants des sociétés pipelinières et les intervenants d'urgence municipaux afin de procéder à l'analyse et la planification des mesures d'urgence, de valider les processus en place et d'améliorer la coordination des interventions en cas de déversement. À cet effet, l'Office doit rendre obligatoire la divulgation de l'ensemble des informations contenues dans les programmes de gestion des situations d'urgence des sociétés auprès de l'ensemble des services de sécurité civile et incendie.

6.1 La planification des mesures d'urgence avec l'ensemble des intervenants

Compte tenu du risque généré par la présence des pipelines sur un territoire, il est impératif que l'ensemble des mesures d'urgence soit planifié avec le plus grand soin possible. À cet effet, la MRC de Vaudreuil-Soulanges réitère la demande la Communauté métropolitaine de Montréal de rendre obligatoire la création de comités de suivi réunissant les représentants des sociétés pipelinières et les intervenants d'urgence municipaux afin de procéder à l'analyse de la planification des mesures d'urgence, de valider les processus en place et d'améliorer la coordination des interventions en cas de déversement. À cet effet, l'Office devrait rendre obligatoire la divulgation de l'ensemble des informations contenues dans les programmes de gestion des situations d'urgence des sociétés aux intervenants de première ligne. L'Office devrait également répondre adéquatement et dans des délais raisonnables aux demandes d'information et d'obtention de documents formulés par les gouvernements provinciaux, métropolitains, régionaux et municipaux.

Dans le même ordre d'idée, il est nécessaire de rendre obligatoire la création de comités de suivi réunissant les représentants des sociétés pipelinières et les intervenants d'urgence municipaux afin de procéder à l'analyse de la planification des mesures d'urgence, de valider les processus en place et d'améliorer la coordination des interventions.

Recommandation

La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au Comité d'experts de rendre obligatoire la création de comités de suivi réunissant les représentants des sociétés pipelinières et les intervenants d'urgences municipaux afin de procéder à l'analyse de la planification des mesures d'urgence, de valider les processus en place et d'améliorer la coordination des interventions en cas de déversement.

6.2 La protection des prises d'eau potable et les critères de performance

La MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi que ses municipalités locales ont une préoccupation importante concernant la protection des prises d'eau potable. Il est de la responsabilité de l'ensemble des intervenants, et en grande partie de l'Office national de l'énergie, d'accorder une importance très élevée à la protection des prises d'eau potable.

Comme l'explique monsieur Jean-Bernard Guindon dans son livre « La gestion résiliente des risques majeurs en milieu municipal », le service de l'eau est le plus important qu'une municipalité ait à gérer, la vie et la santé des citoyens en dépendent directement¹.

Plusieurs pipelines traversent présentement la rivière des Outaouais; un passage très critique en cas de déversement, car cette rivière s'écoule dans le lac des Deux Montagnes pour ensuite alimenter la rivière des Prairies, le lac Saint-Louis et le fleuve Saint-Laurent. Le réseau de production et de distribution d'eau potable de l'île de Montréal s'alimente à partir de ces sources d'eau. Un déversement majeur d'hydrocarbures dans la rivière des Outaouais ou l'un de ses affluents aurait pour conséquence de mettre en péril les sources d'approvisionnements des usines de production d'eau potable d'une grande partie du territoire Vaudreuil-Soulanges et de la grande région métropolitaine. Par conséquent, l'alimentation en eau potable de 3 millions de personnes serait en péril.

Rappelons qu'en janvier 2015 une fuite d'environ 28 000 litres de diesel, dans la ville de Longueuil, a conduit à une crise en raison de la coupure en alimentation de l'eau potable. Ce déversement est de moindre envergure lorsqu'on le compare à celui d'un pipeline puisque les quantités qui s'échapperaient en cas de déversement se chiffrent en millions de litres de pétrole. De plus, la nature du pétrole transporté entraînerait d'autres complications quant à l'intervention sur les milieux aquatiques : le pétrole lourd coulerait au fond des cours d'eau et entraînerait une crise sociosanitaire et nuirait grandement aux opérations de sécurité incendie, alors que le pétrole léger se répandrait dans l'air et pourrait forcer l'évacuation de milliers de résidences.

¹ Jean-Bernard Guindon a notamment été directeur du Centre de sécurité civile de la Communauté urbaine de Montréal (1991-2002), puis directeur du Centre de sécurité civile à la Ville de Montréal (2002-2006), puis directeur adjoint à la planification stratégique du Service de sécurité incendie de Montréal (2006-2007), en charge notamment du schéma de couverture de risque en sécurité incendie. Aujourd'hui, monsieur Guindon enseigne à l'École Nationale d'Administration publique.

Recommandation

La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au Comité d'experts sur la modernisation de l'Office national de l'énergie de prioriser la protection des prises d'eau potable et les cours d'eau afin d'éviter de créer des crises sociosanitaires et de sécurité civile.

La MRC appuie également la CMM dans sa demande d'exiger d'imposer aux sociétés pipelières de rigoureux critères de performance garantissant la protection des prises d'eau potable. L'Office doit aussi exiger des promoteurs, pour chacun des projets et des programmes de gestion des situations d'urgence, qu'un fonds permette de rembourser l'intégralité des coûts et des frais assumés par les autorités municipales afin que ces dernières aient la capacité d'intervenir en situation d'urgence.

L'ONÉ doit imposer des critères de performance garantissant la protection des prises d'eau potable lorsqu'elle examine les plans de mesures d'urgence. L'ONÉ doit avoir la responsabilité de valider notamment les éléments suivants :

- La localisation des équipements des sociétés pour une intervention en cas de déversement;
- L'adéquation de l'équipement d'intervention et des ressources humaines selon une planification du « worst case scenario »;
- La vérification périodique de l'ensemble des équipements et ressources humaines inventoriés dans les plans de mesures d'urgence.

7. Conclusion

La MRC de Vaudreuil-Soulanges est d'avis que l'ensemble des éléments soulevés dans le présent mémoire retire toute crédibilité envers l'Office national de l'énergie pour assurer la sécurité des Canadiennes et des Canadiens et, par le fait même, ébranle la confiance de la population envers l'Office national de l'énergie.

Les projets d'infrastructures d'une importance telle que les pipelines de transport de matières énergétiques ne peuvent plus se dérouler sans une acceptabilité sociale forte. Les levées de boucliers contre les projets récents de TransCanada, Enbridge et Kinder Morgan viennent démontrer que la population émet encore de nombreux doutes quant à la pertinence de ces projets d'infrastructures.

L'acceptabilité sociale passe également par le respect des lois et règlements tant au niveau fédéral, provincial, métropolitain, régional et local. Tant que les sociétés de pipelines continueront d'ignorer l'ensemble des pouvoirs et des compétences des différents paliers de gouvernement, l'acceptabilité sociale des projets sera impossible.

Dans les deux dernières années, la réputation de l'Office national de l'énergie a été grandement entachée avec, notamment, le *Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable du Canada*, ainsi que le scandale qui a entraîné la récusation de deux commissaires attirés à l'évaluation du projet Oléoduc Énergie Est. Devant cette impasse, seule une refonte majeure de l'ONÉ et de ses pouvoirs lui permettra de donner de la crédibilité aux engagements canadiens au niveau international. Une fois cette refonte

majeure effectuée, les Canadiens pourront à nouveau en juger les effets et y présenter leurs préoccupations et recommandations.

7.1. Recommandations

Conformément avec le présent mémoire, la MRC de Vaudreuil-Soulanges recommande au Comité d'experts sur la modernisation de l'Office :

- Placer au centre du programme de modernisation de l'Office le respect de l'ensemble des lois et des règlements entourant l'exploitation des pipelines et de lui conférer des mécanismes et des pouvoirs afin d'en assurer l'application;
- Engager l'ensemble des paliers gouvernementaux ayant une juridiction sur les territoires concernés afin que les projets de pipelines respectent les réglementations en vigueur;
- Rendre obligatoire pour tous les projets de pipelines le respect des différents instruments de planification et d'aménagement du territoire, à l'échelle métropolitaine, régionale et municipale (schémas d'aménagement et de développement, règlements d'urbanisme, Plan métropolitain d'aménagement et de développement);
- Rendre obligatoire la communication et la collaboration avec les municipalités et de considérer les enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires;
- Impliquer les communautés métropolitaines, les municipalités régionales de comté et les municipalités en amont du processus d'évaluation de l'ONÉ, entre autres, à l'égard de la conformité d'un projet aux orientations et aux plans d'aménagement du territoire;
- Exiger la réalisation d'études économiques complètes lors de l'évaluation des retombées économiques d'un pipeline en y incluant les pertes fiscales des municipalités qui voient leur territoire aliéner par les pipelines et leurs emprises;
- Doter l'Office national de l'énergie des pouvoirs nécessaires afin de s'assurer que les contribuables canadiens n'aient plus à payer pour des dommages ou des conséquences reliés à l'exploitation des pipelines;
- Doter l'Office national de l'énergie d'un Fonds de prévoyance de cinq (5) milliards de dollars dans un compte en fiducie afin de garantir l'accès immédiat à une somme d'argent importante en cas de problématique;
- Rendre obligatoire la création de comités de monitoring réunissant les représentants des sociétés pipelinières et les intervenants d'urgence municipaux afin de procéder à l'analyse et la planification des mesures d'urgence, de valider les processus en place et d'améliorer la coordination des interventions en cas de déversements. À cet effet, l'Office doit rendre obligatoire la divulgation de l'ensemble des informations contenues dans les programmes de gestion des situations d'urgence des sociétés auprès de l'ensemble des services de sécurité civile et incendie;

- Doter l'Office national de l'énergie des pouvoirs nécessaires afin de faire respecter la lettre et l'esprit de la lettre du *Règlement sur les pipelines terrestres*. Ainsi l'Office national de l'énergie garantirait, notamment :
 - Une formation adéquate des services de sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
 - Une consultation avec les intervenants de première ligne de l'ensemble de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, ainsi que l'ensemble des organismes qui peuvent devoir intervenir en cas d'urgence sur le pipeline, dans son processus d'élaboration et de mise à jour des plans de mesures d'urgence;
 - L'ensemble des installations actuelles et futures serait soumis à un processus d'exercice plus rigoureux en respect avec le *Règlement sur les pipelines terrestres*;
- Exiger des promoteurs qu'ils déposent leur programme de gestion des situations d'urgence de manière complète et détaillée incluant les plans d'intervention, avant le début des audiences publiques et que l'élaboration de ceux-ci soit réalisée en collaboration avec les municipalités;
- Imposer des critères garantissant la protection des prises d'eau potable lorsqu'elle examine les plans de mesures d'urgence. L'ONÉ devrait avoir la responsabilité de valider, notamment, les éléments suivants :
 - La localisation des équipements des sociétés pour une intervention en cas de déversement;
 - L'adéquation de l'équipement d'intervention et des ressources humaines ainsi que la planification du « worst case scenario »;
 - La vérification périodique de l'ensemble des équipements et des ressources humaines inventoriés dans les plans de mesures d'urgence.
- Exiger des promoteurs, pour chacun des projets et des programmes de gestion des situations d'urgence, qu'un fonds permette de rembourser l'intégralité des coûts et des frais assumés par les autorités municipales afin que ces dernières aient la capacité d'intervenir en situation d'urgence.